

Mar.

Joseph Jappey

marier

et

accusé

l'acte.

ce vingt six avant mil sept cent quatre vingt  
cinq. après trois publications de bans faites  
dans cette paroisse et celle de St Laurent du  
pont, à nos ecclésiastiques par le séigneur curé  
du dit lieu. n'ayant découvert aucun empêchement  
civil ou canonique en présence de la communauté  
du curé de Cluses et de nos voisins, ou de leurs  
alloués, des pères et mères de Cluses. ainsi  
devant le mariage de Joseph Jappey marier  
de la paroisse de St Laurent du pont, M. l'abbé

De son vivant y De Dequaire, Elizabeth veuve More  
 part et Honette pourvoy chassat fille légitime  
 de son laboureur. De cette paroyse et de l'abbaye  
 de Saint Martin part. l'union se au diocèse de Reims  
 pourvoy, William Laboureur de la paroyse de St Laurent  
 du pont, Pierre Laboureur de cette paroyse,  
 Pierre Simon Laboureur tous les uns signés et signés  
 avec l'épave et de par de l'épave pour la fille per-  
 ne savoir. Joseph marinier Jappey  
 Chassat a l'âge de 18 ans  
 pourvoy Simon

pourvoyeur